

## Information destinée aux masseurs et kinésithérapeutes suite à un incident grave de matériovigilance survenu avec une table de traitement

L'Afssaps a récemment été informée d'un incident qui aurait pu avoir des conséquences cliniques graves pour un enfant.

Un enfant handicapé, après avoir eu des soins de rééducation sur une table de traitement, a été posé au sol et laissé sans surveillance pendant un court instant par le personnel médical soignant. L'enfant s'est déplacé sous la table et a appuyé sur la barre périphérique entourant la table, provoquant sa descente. L'enfant s'est alors retrouvé coincé entre le haut du plateau et cette barre. L'équipe médicale soignante s'est efforcée avec les plus grandes difficultés de désincarcérer l'enfant : cette manœuvre a été très compliquée car pour remonter la table il fallait soulever la barre périphérique donc prendre le risque d'écraser encore plus l'enfant.

L'enfant était inconscient et cyanosé.

C'est le premier signalement de ce type à ce jour en matériovigilance mais l'Afssaps a déjà connu des incidents graves similaires relatifs aux pédales à hauteur variable des lits médicaux.

Bien qu'un patient est rarement laissé seul sur une table de traitement, contrairement aux lits où les patients restent plusieurs heures, il nous a paru important de communiquer sur cet événement.

Il existe un risque lié à un appui involontaire sur un système à hauteur variable et un tel appui peut entraîner un accident grave par descente du plateau. Certaines tables offrent la possibilité d'inverser la commande du tableau : c'est-à-dire qu'au lieu de provoquer la descente par appui sur le commande périphérique, ceci provoque la montée du plateau, il est préférable d'adopter dans la mesure du possible cette option de montage inversé.

Il est important de rappeler que certains patients peuvent s'avérer potentiellement dangereux pour eux-mêmes et qu'ils nécessitent l'attention du personnel médical soignant, c'est pourquoi il convient de rappeler qu'une surveillance des patients dans un environnement de soin est indispensable pour prévenir ce type d'incident.

A cette occasion, nous vous rappelons l'obligation de déclaration de tout incident ou risque d'incident grave à Afssaps – Département des Vigilances – fax 01.55.87.37.02.